

GUIDE DE MOBILITÉ DES ALTERNANTS

L'essentiel sur la mobilité nationale, européenne et internationale.



JANVIER 2026

SOMMAIRE

I. La mobilité, pourquoi ?

II. La mobilité dans une autre région

III. La mobilité à l'étranger

IV. La mobilité à l'étranger : éléments juridiques



LA MOBILITÉ, POURQUOI ?



LA MOBILITÉ, POURQUOI ?

La mobilité nationale permet de :

- Découvrir un autre environnement professionnel et des procédés différents de ceux utilisés dans l'entreprise d'origine
- Favoriser l'insertion professionnelle et l'employabilité

La mobilité à l'étranger permet :

- Une nouvelle expérience professionnelle
- Une découverte culturelle

La mobilité est l'occasion de développer tolérance et connaissances culturelles.

Elle permet également le développement de compétences cachées * :

- **Productivité** : esprit d'analyse, résolution de problème, efficacité
- **Curiosité** : ouverture d'esprit, intérêt pour la nouveauté, capacité au travail en réseau
- **Résilience** : capacité à s'adapter, compréhension de ses forces et limites, persévérance

Depuis la loi Avenir professionnel de 2018, les alternants en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation peuvent effectuer leurs études dans une autre région ou à l'étranger, au même titre que les alternants en formation continue.

LA MOBILITÉ DANS UNE AUTRE RÉGION



MOBILITÉ ET AIDES FINANCIÈRES

AIDE AU LOGEMENT



L'Aide **Mobili-Jeune** (Action Logement) permet de réduire le loyer pour se loger près de son travail.

Conditions :

- Avoir moins de 30 ans
- Être salarié du secteur privé non agricole
- Être en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation
- Ne pas avoir déjà bénéficié de Mobili-Jeune
- Avoir un salaire brut $\leq$ 80 % du SMIC
- Nouveau logement à plus de 70 km ou 40 min de l'ancien logement

Plus d'infos ici : [L'AIDE MOBILI-JEUNE® | Action Logement](#)

LE PERMIS DE CONDUIRE



Aide de l'État de **500 €** pour le **permis B**

Conditions :

- Avoir 18 ans ou plus
- Être en contrat d'apprentissage
- Préparer le code ou la conduite

Demande à effectuer auprès de votre contact CFA DIFCAM.

Plus d'infos ici : <https://www.alternance.emploi.gouv.fr/cfa-aide-au-financement-du-permis-de-conduire-b>

AUTRES AIDES

Certaines communes proposent des logements aux alternants et les régions aident pour les transports.

Renseignez-vous auprès de votre mairie, conseil régional ou opérateur de transport



- [Mes aides d'apprenti](#) de l'Association Nationale des Apprentis de France
- [Mes aides de France Travail](#) regroupe les aides financières et matérielles liées à l'emploi
- [1jeune1solution](#) facilite l'entrée dans la vie professionnelle des jeunes de 15 à 30 ans

LA MOBILITÉ DES ALTERNANTS (CADRE & RÈGLES)

QUI EST CONCERNÉ ?

- Les alternants en apprentissage ou professionnalisation
- En France métropolitaine et DROM
- Tous âges, toutes formations
- Mobilité individuelle ou collective
- L'alternant est : soit en formation ou en entreprise
- Durée maximale : 12 mois soit sans dépasser la moitié de la durée totale du contrat
- Frais selon les règles de l'OPCO



CONTRAT D'ALTERNANCE MAINTENU

- Salaire versé par l'entreprise d'origine
- Entreprise d'origine responsable de l'alternant : reste responsable de la protection sociale de l'alternant, notamment en matière d'accident du travail ou de maladie professionnelle

MISE EN VEILLE

- Contrat d'alternance suspendu (statut salarié et rémunération également)
- Entreprise d'accueil responsable de l'alternant
- Application des dispositions légales et conventionnelles du pays d'accueil notamment en matière de santé et sécurité au travail, rémunération, durée du travail, repos hebdomadaire et jours fériés

LA MOBILITÉ À L'ÉTRANGER : ÉLÉMENTS JURIDIQUES



ÉLÉMENTS JURIDIQUES

La mobilité nécessite la signature d'une convention spécifique multipartite.

Il est recommandé de préciser dans la convention de mobilité :

- le contenu des enseignements suivis
- l'entreprise et/ou le cas échéant le centre de formation d'accueil
- les engagements des partenaires en termes d'objectifs de formation, notamment si la formation fait l'objet d'une évaluation certificative
- les tâches à réaliser
- la rémunération de l'apprenti, ses congés, sa protection sociale, etc.

La convention de mobilité est signée entre :

- l'alternant (ses tuteurs légaux pour les mineurs)
- l'employeur en France
- le centre de formation en France
- l'employeur à l'étranger (le cas échéant)
- le centre de formation à l'étranger (le cas échéant)



- **Mobilité non prévue :** avenant obligatoire.
- **Mobilité collective :** une convention par alternant.
- **Apprenti mineur :** accord du représentant légal requis.
- **Règles spécifiques pour les alternants des DROM*.**

* DROM : Départements et Régions d'Outre-Mer : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion

VOS CONTACTS

DIFCAM OUEST

Kassandra.limery@difcam.com

DIFCAM CENTRE VAL-DE-LOIRE

david.bousseau@difcam.com

DIFCAM SUD-OUEST

Stephanie.fijalkow@difcam.com

DIFCAM ILE-DE-FRANCE, NORD, OUTRE-MER

Marie-France.bachard@difcam.com

Yannick.makaya@difcam.com

Carole.vaillant@difcam.com

DIFCAM EST

Sandy.champenois@difcam.com

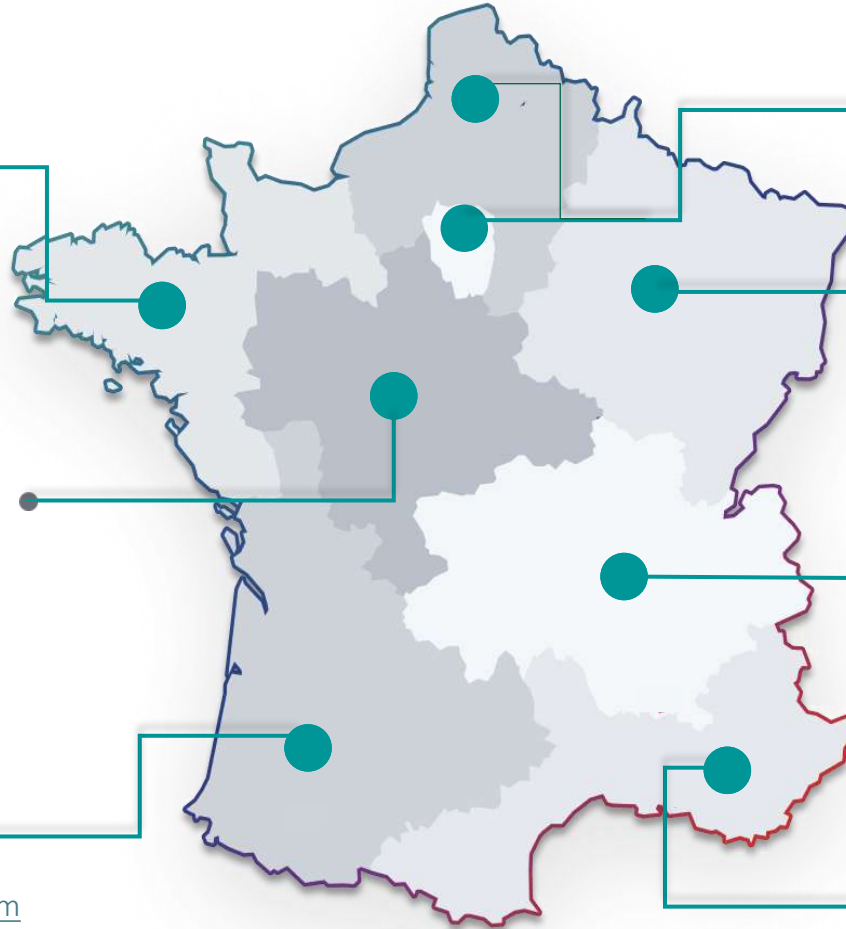
DIFCAM SUD-EST

Claire-soline.dubois@difcam.com

Gaelle.masuyer@difcam.com

DIFCAM MEDITERRANEE

laure.lecardinal@difcam.com



Suivez-nous !



Suivez-nous pour rester informé.e de nos actualités et événements !

CFA DIFCAM



infos@difcam.com



www.difcam.com

